

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 313 de cet article, substituer aux mots :

« territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon perçoit des versements au titre du »

les mots :

« est éligible au ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle.